Ville de Marvejols
La belle du Gévaudan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025 A 17 HEURES

L'ordre du jour était le suivant :

↳ INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information
B) Démission d'un conseiller municipal de la liste « Marvejols, bâtissons l'avenir »

↳ DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025 : approbation
2) Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) : inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la Commune

FINANCES

3) Fête du Printemps 2025 : gratuité des droits de place pour les forains
4) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets
5) Edition et mise en vente d'un ouvrage par la Commune : fixation des modalités

COMMANDE PUBLIQUE

6) Marché « Rénovation de deux courts de tennis » : attribution

RESSOURCES HUMAINES

7) Rémunération des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) : revalorisation
8) Tableau des effectifs : modification
9) Convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan : révision

---

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents (19) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaires de séance : LLABRES Chantal (du début de séance au point n°5)
ITIER/ARNAL Ghyslaine (du point n°6 à la fin de séance)

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

I / INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions qu'elle a prises, par délégation :

- Décision du 18 mars 2025, portant reversement de subvention pour le projet LocO'brac auprès du PNR de l'Aubrac

Madame BREUILLER précise qu'il s'agit du projet Loc'Obrac porté à par le PNR, en partenariat avec les Communautés de Communes situées le long de la voie ferrée et les Communes lieux d'implantation d'une gare. Dans le cadre de ce projet, un certain nombre de services en gares seront déployées. A Marvejols, il s'agit d'une borne numérique qui sera implantée à la gare, présentant les informations relatives à la fois aux différents modes de déplacements mais aussi au territoire (activités, randonnées, hébergements, restaurateurs...). Le PNR reverse à la Commune la part de subvention correspondant à l'implantation de cette borne numérique.
Madame de LAGRANGE, après ses explications, précise que le fait que cette décision ait été prise dans le cadre de l'acquisition d'un panneau d'information n'apparaît nulle part sur la décision. Il serait peut-être bien de le rajouter pour éclaircir l'information.

Madame CASTAREDE demande si le panneau sera positionné à l'extérieur de la Gare.
Madame BREUILLER répond que oui.

- Décision du 24 mars 2025, portant avenant au marché de travaux suivant : « Travaux multisites pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments communaux à Marvejols »

Madame CASTAREDE demande à quoi est due cette plus-value.
Madame BREUILLER répond qu'il s'agit de travaux sur la passerelle d'accès à l'accueil ados, et précise que l'avenant reste tout de même maîtrisé, eu égard au montant total du marché.

B) Démission d'un conseiller municipal de la liste « Marvejols, bâtissons l'avenir »

Madame le Maire fait part de la lettre de démission du Conseil municipal qu'elle a reçue de la part de Madame Ghislaine VIDAL.
Conformément à la règlementation applicable en la matière, le candidat inscrit en suivant sur la liste concernée lors des dernières élections municipales et non élu au Conseil municipal en a été informé. Il s'agit de Madame Béatrice GARDES, excusée ce soir, mais tout de même installée au cours de cette séance.

Madame le Maire précise que le motif de la démission de Mme VIDAL est personnel.
Madame CASTAREDE croit savoir que Madame VIDAL voulait que Madame le Maire lise sa lettre en Conseil municipal.
Madame le Maire répond que non. Elle ne le fera pas à titre personnel car cela ne lui a pas été demandé. Si elle l'avait souhaité, Madame VIDAL aurait elle-même pu venir la lire en séance. Si quelqu'un veut en donner lecture à sa place, elle accepte de lui donner la parole.
Sur proposition de Mme le Maire, Madame BREUILLER en donne lecture.

II / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025 aux élus par e-mail du 6 mai 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025

Vote pour à l'unanimité

2) Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) : inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune

Madame le Maire rapporte :

Est rappelé le courrier du Conseil départemental de la Lozère, annexé à la note de synthèse, demandant à la Commune d'émettre son avis sur l'inscription des sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et de solliciter le Conseil municipal pour délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes du Gévaudan, chargée de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire ;

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôture)
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la Commune ;
- Informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Madame le Maire rappelle à ce sujet que l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée locaux revient à la Communauté de Communes.

Madame CASTAREDE demande à ce que le plan annexé à l'envoi soit diffusé en séance.
Madame le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'inscrire nos chemins de randonnée au PDESI.
Madame CASTAREDE constate qu'il y en a beaucoup qui ont été ajoutés.
Madame le Maire approuve, ajoutant que c'est grâce à la convention signée avec la Fédération de randonnée. En effet, cela nous a permis de rajouter des itinéraires.
Madame CASTAREDE souhaite avoir des informations complémentaires sur celui qui a été supprimé.
Madame le Maire explique que ce dernier n'est plus balisé car son utilisation est devenue trop dangereuse. Cependant, cela n'impacte pas la liaison existante.
Madame CASTAREDE demande confirmation de l'entretien de ces sentiers par la CCGévaudan.
Madame BREUILLER approuve, et ajoute que leur balisage est de la compétence de la CCGévaudan, qui a signé une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
Madame le Maire ajoute que cette même fédération a conventionné localement avec les Randonneurs de la Fare.

Madame de LAGRANGE demande si l'on trouve les documentations inhérentes à l'OTCC.
Madame le Maire répond que oui. Il y a une dizaine de fiches randonnée.
Monsieur FALCON ajoute qu'il existe aussi un répertoire départemental des randonnées.
Madame le Maire approuve, ajoutant qu'il est en cours de révision par rapport notamment aux nouveaux schémas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Respecter** les engagements cités ci-dessus
• **Abroger** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR
• **Approuver** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte annexée
• **Autoriser** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau
• **Emettre** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

3) Fête du Printemps 2025 : gratuité des droits de place pour les forains

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu la délibération 24 II 020 du 25 mars 2024, relative à la fixation des différents tarifs communaux ;

Considérant que la Ville de Marvejols a organisé la Fête du Printemps du 25 au 27 avril 2025, en présence de forains ;

Considérant qu'une dizaine de métiers étaient en place dont aucun manège à sensation forte ;

Considérant que les forains ont organisé une animation gratuite le samedi après-midi et le samedi soir ;

Il est proposé d'accorder la gratuité des droits de place pour les métiers qui étaient présents lors de la Fête du Printemps.

Madame de LAGRANGE indique que l'opposition a remarqué que les tarifs n'ont pas été révisés cette année. De plus, ses membres trouvent que les calculs pour les droits de place des forains, figurant dans la grille tarifaire 2024 n'est pas très clair.
Monsieur GIRMA explique qu'il s'agit d'une méthode définie dans le cadre de mises à disposition de différents terrains (ou domaine public) par la commune pour les manifestations. Pour la fête du printemps, manifestation où il y a peu de fréquentation, il est très important de fidéliser nos forains, car cette fête donne un relief à Marvejols. Ce, d'autant plus, qu'elle coûte beaucoup moins cher à la Commune que la fête du 15 août.
Madame de LAGRANGE indique que ces éléments ne répondent pas à la question relative au mode de calcul des droits de place. Comment sont-ils mis en œuvre ? Ne faut-il pas les réviser ?

Madame LLABRES demande : les réviser, mais dans quel sens ? Il s'agit ici de décider d'une gratuité des droits de place aux forains pour cette manifestation, car c'est une question de bonnes relations avec les forains.
Monsieur GIRMA rappelle que l'approche pour quantifier ce genre de prestation n'a rien à voir avec d'autres facturations faites par la Commune. Le ratio surface n'est pas très important dans ce cas.
La grille tarifaire de 2024, toujours en application à ce jour, est projetée à l'écran.
Madame le Maire la commente. Les montants qui y sont proposés sont calculés en fonction de l'emprise au sol des manèges des forains. Le coût facturé pour les caravanes y est clairement indiqué dessus, un peu plus en haut du tableau. En effet, les métiers et les caravanes sont différenciés, cela lui parait même très distinct !
Madame CASTAREDE insiste sur le fait que c'est complexe. Ce n'est pas facturé au manège, mais au mètre carré. Elle demande si les emprises sont mesurées sur place, qui lui est confirmé par Mme le Maire.
Monsieur SEGURA est surpris et indique que c'est le cas pour tous les forains, y compris ceux du marché hebdomadaire ! Rien de surprenant !
Madame CASTAREDE demande quelle somme la commune a perdu en ne facturant pas aux forains.
Madame le Maire indique que les forains ont pris à leur charge l'animation de la fête par des mascottes. Si la Commune avait du payer cette prestation, cela aurait coûté 600 €. Aussi, eu égard à ce point, la commune n'a rien perdu, puisqu'elle n'a pas eu d'animation à payer. L'an dernier, les sommes qui auraient été dues par les forains avaient été évaluées à 170€.
Madame CASTAREDE demande si l'électricité et l'eau sont des frais réglés par les forains.
Madame le Maire répond que ces frais sont pris en charge directement par les forains.
Madame CASTAREDE dit que ce n'est pas indiqué dans ledit tableau.
Madame ITIER/ARNAL est surprise que la question ne soit pas posée pour les forains du marché...
Monsieur GIRMA tient à rappeler qu'une année, les forains ne sont pas venus à Marvejols pour la fête du printemps, en raison du prix d'installation ; pour ce motif, il est indispensable de garder de bons liens de confiance avec eux.
Monsieur PIGNOL dit qu'il nous faut garder cette fête du printemps.
Madame de LAGRANGE rappelle que l'opposition pose des questions, tout simplement.
Madame CASTAREDE demande pour quelle raison cette décision n'a pas été prise avant la fête, mais est soumise après l'évènement.
Madame BREUILLER répond qu'il nous fallait en amont nous entendre avec les forains pour la prise en charge financière des mascottes par les forains.
Madame CASTAREDE demande si on le sait au dernier moment.
Madame le Maire répond que oui.
Pour conclure sur ce point, Madame CASTAREDE rappelle que l'an dernier, Messieurs TEISSIER et PIGNOL partageaient la même position que l'opposition...
Madame le Maire répond que tout le monde peut changer d'avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Octroyer** la gratuité des droits de place pour la Fête du Printemps – Edition 2025
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour – 4 contre

4) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

Monsieur GIRMA rapporte :

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux Communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie.

Pour instruire les demandes des Communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

La liste des projets suivants est proposée pour cette année :

Projet	Montant prévisionnel TTC	Délais et phasage des travaux
Projet 1 (priorité 2 du Département) : Création d'un trottoir aux normes et d'une bande cyclable par marquage au sol pour sécuriser notamment l'accès à deux établissements scolaires (collège et CFPPA) avenue des Martyrs de la Résistance.	17 592,00 €	4 semaines Septembre 2025
Projet 2 (priorité 3 du Département) : Achat et installation de panneaux de police et de direction et réfection de marquages au sol	8 556,52 €	3 semaines Juillet 2025
Projet 3 (priorité 3 du Département) : Achat et installation de miroirs routiers	3 168,00 €	1 semaine Juin 2025

Madame de LAGRANGE se pose une question concernant le projet de création d'un trottoir et d'un marquage sur la route menant au Collège Marcel Pierrel : les voitures vont-elles pouvoir se croiser ensuite ? S'agira-t-il d'une voie telle celle qui mène au Chapitre à Mende ?
Monsieur PIC répond confirme que le principe présenté est celui d'une voie partagée.
Madame de LAGRANGE indique que c'est ceci qui peut expliquer la quantité de peinture nécessaire.
Monsieur PIC répond par la positive.
Monsieur GIRMA rappelle que cette voie est très fréquentée par les piétons, puisqu'elle mène au Collège Marcel Pierrel : il est donc indispensable de la sécuriser au maximum.
Madame CASTAREDE pense que la date choisie pour ce chantier n'est peut-être pas très judicieuse.
Monsieur PIC répond que des ajustements seront possibles, pour intervenir si besoin pendant les vacances.
Madame de LAGRANGE souhaite des informations complémentaires sur les miroirs.
Monsieur GIRMA indique que nous avons une forte demande d'installation. Ils seront installés selon les priorités.
Monsieur PIC ajoute qu'il y a aussi un gros stock de miroirs à renouveler car certains ont mal vieilli.

Madame CASTAREDE a compris qu'on ne connaissait pas le montant de la participation du Département.
Madame le Maire répond que non, nous connaîtrons la somme allouée ultérieurement, et nous ferons un choix des projets retenus, en fonction du reste à charge pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus, financés en partie par ce dernier, dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police
• **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Edition et mise en vente d'un ouvrage par la Commune : fixation des modalités

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu l'intérêt manifesté pour la valorisation de l'histoire et du patrimoine de notre cité royale ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de publier un ouvrage intitulé « Marvejols, Ville Royale » portant sur l'histoire et le patrimoine de Marvejols au fil des années ;

Considérant que cette publication, proposée et portée par Madame Véronique PROUST, Conseillère municipale, permet de promouvoir l'identité locale, de soutenir l'activité culturelle et touristique et de contribuer à la mémoire collective, et la volonté de la municipalité de rendre cet ouvrage accessible au plus grand nombre,

Considérant la possibilité pour la Commune de procéder à la vente de cet ouvrage, au prix unitaire de 9.00 € TTC,

Madame le Maire fait un petit rappel sur ce dossier : il s'agit d'un ouvrage imaginé et écrit par Madame PROUST, avec l'appui des services et des élus, notamment Monsieur SEGURA, qu'elle voudrait remercier ici.
Monsieur GIRMA précise que le prix de l'ouvrage diffère pour les revendeurs.
Madame le Maire dit que les prix de vente proposés ont été étudiés à partir d'ouvrages de même type.
Madame CASTAREDE demande la quantité de livres éditée.
Madame le Maire répond que pour l'heure, nous ne le savons pas. Cependant, elle rappelle que le précédent ouvrage réalisé par la Commune avait été tiré en trop grand nombre ; nous en avons encore en stock une très grande quantité. Nous n'allons pas commettre la même erreur. Pour l'heure, nous devrions en commander un faible nombre, et négocier pour des retirages.
Madame de LAGRANGE demande si le Département est partenaire.
Madame le Maire répond que non. Elle ne voit pas à quel titre il le serait.
Madame de LAGRANGE se rappelle qu'il l'était lors du précédent ouvrage.
Madame le Maire indique que le Département avait dû participer à son financement, mais il n'avait pas participé à sa création.
Monsieur SEGURA rappelle que c'est l'histoire de Marvejols et non celle de notre département.
Madame de LAGRANGE indique que le Département aurait pu relire l'ouvrage, au vu de ses compétences.

Madame le Maire rappelle que Madame PROUST a déjà pu prouver qu'elle en avait les compétences !
Monsieur GIRMA pense qu'il était nécessaire de procéder à la création d'un nouvel ouvrage. Le précédent est obsolète. Celui-ci est en harmonie avec la réalité actuelle et met en valeur notre patrimoine, grâce à Madame PROUST, qui détient un certain nombre de compétences dans ce domaine.
Madame de LAGRANGE demande si ce projet est en lien avec le label Petites Cités de Caractère.
Madame le Maire répond que non, même si elle est complémentaire. Nous avons enregistré une forte demande, notamment par Madame PROUST au cours des visites de la ville qu'elle a pu effectuer.
Monsieur GIRMA précise que cet ouvrage va contribuer à renforcer et améliorer encore l'image de notre ville.
Monsieur SEGURA dit que le format du précédent ouvrage « Marvejols au fil du temps » était adapté aux attentes de l'époque (2006), mais les besoins et envies changent.
Madame de LAGRANGE indique que l'opposition n'a pas vu ledit ouvrage ; elle fait donc confiance à ce qui lui est présenté ce soir.
Monsieur GIRMA répond que seuls quelques membres du Conseil ont pu en prendre connaissance ; à titre personnel, il ne l'a pas vu non plus.
Madame le Maire précise que seule la maquette a été réalisée pour l'heure.
Madame de LAGRANGE demande quel est le coût de l'édition.
Madame BREUILLER répond que pour 1 000 exemplaires, le coût unitaire de l'impression s'élève à 3.34 € l'exemplaire, de mémoire. Des devis ont été sollicités également pour 500 et 2000 exemplaires.
Madame le Maire indique les points de vente envisagés ; l'OTCC Gévaudan Destination, les libraires locaux, l'aire de la Lozère, la Maison de la Lozère à Paris, l'aire de l'Aveyron, d'autres offices de tourisme de Lozère...
Madame de LAGRANGE demande si l'impression sera locale.
Madame le Maire répond que oui : ce sera ID4 à Marvejols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Approuver** le principe de l'édition de l'ouvrage intitulé « *Marvejols, Ville Royale* » par la Commune
- **Fixer** le prix de vente public de l'ouvrage à 9.00 € TTC
- **Fixer** le prix de vente revendeur de l'ouvrage à 7.50 € TTC
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

6) Marché « Rénovation de deux courts de tennis » : attribution

Monsieur GIRMA rapporte :

Considérant la nécessité de rénover certains courts de tennis de l'Empéry compte tenu de leur état d'usure ;

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à la « rénovation de deux courts de tennis ».

Le marché est réparti en 4 tranches :

- Tranche Ferme : Rénovation de deux courts de tennis en résine synthétique
- Tranche Optionnelle n°1 : Rénovation d'un troisième court en résine synthétique
- Tranche Optionnelle n°2 : Remplacement des clôtures attenantes aux courts
- Tranche Optionnelle n°3 : Installation d'un éclairage pour les deux courts non éclairés

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 6 mars 2025 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix des offres les mieux-disantes et les plus complètes techniquement au regard du cahier des charges. Celle-ci a proposé d'attribuer le marché sous réserve de négociations avec l'entreprise ST Groupe.

Après échange avec le tennis-club et négociations auprès de l'entreprise, il a été proposé de remplacer le court en résine synthétique de la tranche optionnelle n°1 en un court en béton poreux. L'entreprise a également revu les conditions financières de son offre.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot Unique : marché attribué à la société ST Groupe pour un montant total de 153 019,20 € HT, correspondant à la variante de la tranche ferme (réfection de deux courts de tennis parallèles) et à la tranche optionnelle n°1 (soit la réfection d'un 3ème court, en béton poreux et non en résine synthétique).

Les tranches optionnelles n°2 et 3 ne sont pas retenues.

Madame CASTAREDE demande quel est le revêtement actuel des courts.
Monsieur GIRMA répond qu'ils sont en béton.
Madame CASTAREDE demande s'il s'agit de béton poreux.
Monsieur GIRMA répond par la négative. Au départ, ce n'était pas du béton poreux, mais avec le temps, il l'est devenu...
Monsieur NEPHTALI rappelle que le revêtement date d'il y a une trentaine d'années.
Madame le Maire indique que la Commune a régulièrement pansé les courts de tennis, mais il devient désormais urgent de les refaire.
Madame CASTAREDE demande confirmation que l'on part sur la réfection de 3 courts.
Monsieur GIRMA approuve, précisant qu'il y en aura deux en résine et un en béton poreux.
Madame CASTAREDE indique avoir une connaissance qui pratique le tennis, qui lui a indiqué que le béton poreux n'était pas un revêtement idéal pour jouer.
Madame le Maire dit que la Commune a eu plusieurs discussions à ce sujet avec le Tennis Club Marvejolais, la Fédération de Tennis et la Ligue Régionale, et que cette décision a été prise en commun. A l'origine, n'était prévue que la réfection de deux courts. Cependant, grâce à la collaboration de notre club local, nous avons eu la possibilité d'en réhabiliter trois. De plus, nous avons obtenu des financements.
Madame CASTAREDE demande les subventions obtenues pour ce projet.
Madame le Maire rappelle que ce projet est inclus dans le plan global de réfection des infrastructures sportives. Nous avons réalisé des économies importantes sur la réfection du toit du Ranquet, ajoutées aux négociations du présent marché : cela permet d'envisager de refaire 3 courts de tennis sur les 4.
Madame CASTAREDE rappelle que 165 000€ ont été inscrits au budget.
Madame le Maire précise que la Fédération Française de Tennis abondera au financement des 3 courts.
Monsieur NEPHTALI fait part de son ressenti en tant que professionnel de santé : il préfère le béton poreux car la résine a tendance à bloquer la cheville. Il avait d'ailleurs plébiscité ce type de sol lorsqu'il était sur Mende.

Monsieur GIRMA, lui, pense que lorsqu'on joue au tennis, les deux types de sol ne sont pas comparables : le béton est beaucoup moins rapide. Il existe aussi de grosses différences entre les terrains extérieurs et les terrains couverts.
Madame le Maire dit que tout dépend du niveau du tennisman...(rires)
Madame CASTAREDE demande de quelle manière une famille qui viendrait séjourner à Marvejols pourrait avoir accès aux courts.
Madame le Maire répond que ces travaux sont aussi l'occasion de revoir la convention signée entre la Commune et le Tennis Club Marvejolais. Des habitudes ont été prises. Elles nécessitent d'être revues car les courts de tennis sont propriété de la Commune. Des familles et autres touristes pourraient effectivement vouloir y jouer.
Madame CASTAREDE indique que l'opposition voulait savoir comment fonctionnent ces terrains.
Madame le Maire dit qu'à ce jour, c'est le Club qui gère l'occupation de ces terrains, qui sont communaux.
Madame CASTAREDE dit qu'actuellement, on ne peut pas y accéder car les terrains sont protégés par un digicode.
Madame BREUILLER précise qu'on peut y accéder, à condition de passer par le club.
Monsieur GIRMA ajoute que l'on va approfondir la chose. Il y a nécessité de revoir l'organisation de l'occupation du site. Il faut mettre en place un système qui permette de réserver ces infrastructures, mais ce point n'a pas encore été débattu avec notre club local. Ce n'est pas tout à fait du domaine de compétences de la Commune de gérer ces réservations, mais le Club doit s'adapter à notre demande, et notamment à celle de particuliers.
Madame CASTAREDE indique avoir bien reçu la convention qui lie la Commune au Club de tennis : elle en conclut que le camping a accès au court n°4. Il avait été décidé lors du Conseil municipal au cours duquel était portée à l'ordre du jour cette signature, une mise à disposition dudit court pour la période du 1er juillet au 31 août. Or, dans la convention, il est stipulé du 1er juillet au 15 septembre. Peut-être est-il nécessaire de mettre à jour la délibération ? De la même manière, est indiquée sur cette convention la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cas où les courts soient mis à la disposition d'un moniteur de tennis qui interviendrait à son propre compte. Qu'en est-il ?
Madame le Maire répond que, pour l'heure, aucune redevance n'est perçue.
Monsieur GALIZI ajoute que cela se passe de cette manière dans beaucoup de villes, ceci d'autant plus qu'il est rare d'avoir des moniteurs de tennis, qui sont compliqués à garder sur un territoire.
Madame le Maire rappelle que cela va même au-delà de ça : nous devons aussi prendre en compte les assurances. Nous devons être couverts, ce qui n'est pas forcément le cas actuellement...
Monsieur NEPHTALI indique que, lorsqu'il présidait le club de tennis de Mende, le moniteur ne payait aucune redevance pour dispenser ses propres cours, car il dispensait lui-même des cours aux adhérents du Club.

Il est 17h45 : Madame LLABRES quitte la séance, donne pouvoir à Madame ITIER/ARNAL pour le reste de la séance, qui se voit confier le secrétariat de séance pour la suite.

Madame CASTAREDE demande confirmation que la Commune est bien invitée à l'AG du Club.
Madame le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Désigner** la société ST Groupe titulaire du marché précité pour un montant de 153 019,20 € HT
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7) Rémunération des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) : revalorisation

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération DE1 IV 060 du 13 septembre 2021 instaurant le contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique utilisé pour encadrer des mineurs dans les accueils collectifs ;

Considérant que la loi autorise les collectivités à recruter sous ce contrat pour des besoins occasionnels ;

Considérant que le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 porte relèvement du plafond journalier de rémunération des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif de 2,20 à 4,30 fois la valeur du SMIC horaire à compter du 1er mai 2025 ;

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'appliquer le nouveau plafond réglementaire de rémunération des agents concernés,
Madame de LAGRANGE demande combien d'heures ou d'agents sont concernés.
Madame BREUILLER répond que nous recrutons selon des contrats classiques pour les renforts saisonniers, sauf pour les stagiaires BAFA, qui sont rémunérés sur cette base.
Madame CASTAREDE demande si leur rémunération est fixée à la journée.
Madame BREUILLER approuve. Nous proposons ce jour de nous aligner au plafond règlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Fixer** la rémunération journalière des titulaires de ces contrats à hauteur du nouveau plafond réglementaire, soit **4,30 fois** la valeur du SMIC horaire, applicable à compter du **1er mai 2025**
• **Inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération des personnes recrutées en contrat d'engagement éducatif
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Tableau des effectifs : modification

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction publique susvisé,
Vu l'avis du comité social territorial du 13 décembre 2024,

Vu la délibération n° DEL 24 IX 098 relative aux quotas d'avancement de grades,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1re classe pour permettre l'avancement d'un agent remplissant les conditions idoines,

Considérant que le poste devenu vacant à l'issue de l'avancement (adjoint administratif principal de 2e classe) fera l'objet d'une proposition de suppression une fois la nomination intervenue et après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- **Créer** le poste suivant :
  - Un emploi d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Emploi	Cat	Nombre	Statut		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1re classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1re classe	C	1+1 1	Titulaires Contractuel	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2e classe	C	1 1	Titulaires	Pourvu Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 re classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 re classe	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
	C	3 2	Contractuels	Pourvus Vacants	TC
Adjoint technique Territorial	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
	C	2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1re classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2e classe	C	3	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 re classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2e classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		57			

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi Fonctionnel Collaborateur de Cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT		1			

Vote pour à l'unanimité

9) Convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan : révision

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-7 à L512-9 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération DEL 20 VIII 162 du 14 décembre 2020 relative à la mise à disposition de 3 agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre d'une convention,

Vu la délibération DEL 23 I 008 du 16 janvier 2023 relative à une première modification de cette convention de mise à disposition,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2025,

Il convient d'actualiser la convention de mise à disposition de trois agents de la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Pour mémoire, cette convention prévoit :

- Un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs, pour une durée de 1.5 jours annualisés, pour assurer la responsabilité et la gestion des ressources humaines ;
- Un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 1,5 jours annualisés, pour assurer les missions de responsable communication ;
- Un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services ;

L'agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, actuellement attaché principal détaché sur un poste de DGS, assure la direction générale des services.

Cet agent sera prochainement détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS de la Communauté de Communes du Gévaudan, tout en restant dans les effectifs de la Ville de Marvejols au titre de sa carrière d'attaché principal.

De ce fait, il reviendrait à la Communauté de Communes de mettre cet agent à disposition de la Ville pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services.
Par ailleurs, il apparait que le temps dévolu à la CCG par la responsable des ressources humaines représente dans les faits 2 jours annualisés ; de ce fait, il y a une perte de recettes correspondante pour la Ville.

Madame BREUILLER précise que la mise à disposition du DGS bascule : de la CCGévaudan vers la Commune désormais.
Madame de LAGRANGE demande quel est le coût pour la Commune.
Madame BREUILLER répond qu'il n'y a pas de surcoût : c'est la même chose qu'aujourd'hui. La Commune se fait rembourser pour moitié par la CCGévaudan. Demain, ce sera l'inverse.
Madame de LAGRANGE rappelle que les salaires des DGS sont payés en rapport au nombre d'habitants. Cela va donc modifier le salaire de l'agent. La mise à disposition du salarié sera inversée, mais son salaire sera supérieur.

Madame le Maire indique que le but de cette inversion est de ne pas freiner la carrière de l'agent, dont l'avancement est soumis à la strate de population. L'agent concerné pourra ensuite avancer autrement ; il était actuellement bloqué dans sa carrière du fait du critère de la strate.
Madame de LAGRANGE demande : à l'année N+1, que va-t-il se passer ? La carrière va donc se poursuivre, l'agent aura un salaire calculé sur une nouvelle base d'habitants, donc plus important. Le coût va donc être plus élevé.
Monsieur NEPHTALI estime que l'agent va avancer, ce qui est normal.
Madame le Maire dit que cela coûtera toujours moins cher qu'un DGS à temps plein sur les deux collectivités. On ne va pas bloquer la carrière d'un agent qui est compétent, au risque de le voir partir ensuite.
Madame CASTAREDE demande l'avis formulé par le CST.
Madame BREUILLER répond qu'il a émis un avis favorable, sans quoi le sujet n'aurait pas été soumis au Conseil municipal.
Madame CASTAREDE répond que ce n'est pas ce qu'elle a eu comme information.
Madame BREUILLER lui rappelle que le CST n'est pas composé uniquement d'agents représentant le personnel…
Madame le Maire tient toutefois à remercier les élus pour la personne concernée, qui, elle le rappelle, donne toute satisfaction dans les missions et tâches qui lui sont confiées !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
• **Modifier** la convention (articles 1-2-3 et 4 de la convention initiale), par voie d'avenant, comme suit :
La convention est conclue pour la mise à disposition, par la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan de :

- *Un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux, pour une durée de **2** jours annualisés, pour assurer la responsabilité et la gestion des ressources humaines*
- *Un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 1,5 jours annualisés, pour assurer les missions de responsable communication*

Est également conclue pour la mise à disposition par la Communauté de Communes du Gévaudan à la Ville de Marvejols de :
• *Un agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services.*
• **Approuver** les termes de la convention annexée à la présente
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, notamment ladite convention

Vote : 22 pour – 4 contre (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul)

Madame le Maire lève la séance à 17h56.

Les Secrétaires de séance

Chantal LLABRES / Ghyslaine ITIER/ARNAL

MAIRIE DE MARVEJOLS (LOZÈRE)

Le Maire

Patricia BREMOND